



DOUANE

GRILLES DE RÉMUNÉRATION

ENCORE RATTRAPÉES PAR LE SMIC

AU 1ER JUIN, TOUS LES ÉCHELONS DONT L'INDICE MAJORÉ EST INFÉRIEUR À 380 ÉQUIVAUDRONT À UN TRAITEMENT BRUT INFÉRIEUR AU SMIC.

L'inflation étant supérieure à 2%, au 1er juin 2026, le SMIC mensuel sera revalorisé à 1 867 € bruts pour un salarié du privé soit une augmentation de 2,41 %.

Pour les fonctionnaires ? Rien, ni sur les grilles indiciaires, ni sur le point d'indice. Aucun changement, aucune revalorisation !

Non contents de débiter sous le SMIC, situation indigne de notre administration, les agents publics vont assister en plus à l'inexorable submersion de leurs grilles indiciaires par le SMIC.

LES PREMIERS GRADES DES CATÉGORIES C ET B ONT LES PIEDS SOUS L'EAU

Voyez par vous même cliquer [ici](#)

Au 1er juin, tous les échelons dont l'indice majoré est inférieur à 380 équivalront à un traitement brut inférieur au SMIC soit :

- Les 10 premiers échelons des grades *Agent de constatation*
- Les 7 premiers échelons des grades *Agent de constatation principal de 2ème classe*
- Les 3 premiers échelons des grades *Agent de constatation principal de 1ère classe*
- Les 5 premiers échelons des grades *Contrôleur 2ème classe*
- Les 2 premiers échelons des grades *Contrôleur 1ère classe*

L'administration vous rétorquera qu'avec votre régime indemnitaire, votre rémunération nette sera supérieure au SMIC...

C'est vrai, mais c'est loin de clore une mesquinerie sans nom ! Une prime n'est pas un salaire !

Être rémunéré sous le SMIC est illégal et, pour ce calcul, seul votre traitement indiciaire compte ! Le gouvernement le sait. Mais il préfère combler l'écart par une indemnité différentielle plutôt que par un relèvement des grilles indiciaires.

GRILLES RATTRAPÉES
PAR LE SMIC,
MAI 2026



NE PAS RELEVER LES GRILLES ET COMPENSER PAR UNE INDEMNITÉ EST LUNAIRE

La mise en place d'une indemnité compensatrice crée une situation absurde : Les agents dont les indices sont justes en dessous du smic vont gagner quelques centimes de moins que les agents qui ont un indice encore plus faible.

C'était déjà le cas en janvier où nous avons calculé qu'un indice 366 donnait un traitement net de 1 448,74 € mais un indice...

- 367 donnait 0,55 € de moins
- 368 donnait 1,10 € de moins
- 369 donnait 1,64 € de moins
- 370 donnait 2,19 € de moins

Comment est-ce possible ?

L'indemnité créée vient compenser l'écart entre le traitement brut indiciaire et le smic.

Mais **contrairement à l'indiciaire, l'indemnité n'est pas soumise à pension. Or la retenue pour pension étant plus importante chez les indices élevés et l'indemnité ne la prenant pas en compte, plus l'indice est important, moins le net est élevé.**

C'est inadmissible !

LA CFDT DOUANE REVENDIQUE

- L'indexation de la valeur du point d'indice et des primes sur l'inflation
- L'attribution de points aux grades les moins élevés
- La création d'indices supplémentaires pour les fins de carrière
- L'ouverture de négociations sur plusieurs évolutions statutaires majeures
 - le passage en catégorie B de l'ensemble des agents de catégorie C
 - la création d'un quatrième grade de contrôleur construit sur une grille indiciaire d'inspecteur
 - la banalisation du grade d'IR1 pour l'ensemble des inspecteurs et inspecteurs régionaux.

Et pour les débuts de carrière, la CFDT demande que nos traitement équivalent à :

- 120 % du SMIC pour les C
- 140 % du SMIC pour les B
- 160 % du SMIC pour les A

**SEULE UNE NÉGOCIATION AU NIVEAU DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉSOUDRA LE TASSEMENT DES GRILLES INDICIAIRES.
LA CFDT, PREMIER SYNDICAT DE FRANCE DU PRIVÉ ET DU PUBLIC, EST RÉVOLUE À LA FAIRE ADVENIR.**

